



## AVIS PUBLIC INTERDICTION D'ARROSAGE

Château-Richer, le 17 juin 2020 – En raison de la sécheresse qui sévit actuellement, d'une consommation d'eau anormalement élevée et afin d'assurer le maintien de la capacité du traitement de l'eau potable à son usine de filtration, la Ville de Château-Richer interdit dès maintenant aux citoyennes et aux citoyens d'utiliser l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal pour :

- Arroser les pelouses, jardins, fleurs, arbustes et autres végétaux;
- Laver les véhicules;
- Laver les allées, aires de stationnement, patios et murs extérieurs ;
- Remplir les piscines et les spas;
- Irrigation agricole.

Cette interdiction est en vigueur dès maintenant, et ce, jusqu'à nouvel ordre, pour tous les secteurs de la Ville desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

### Exception

Toutefois, cette interdiction **ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.**

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes, d'un nouvel aménagement paysager ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation doit être obtenue auprès de l'inspecteur municipal, mais celle-ci sera délivrée seulement si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

Une preuve d'achat des végétaux ou semences devra toutefois être fournie à la Ville, sur demande.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Nous recommandons fortement le report de tels travaux en raison des conditions climatiques actuelles.

### Production horticole

Les activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché sont permises.

### Infractions et pénalités

Des employés de la Ville parcourront le territoire dès aujourd'hui afin de sensibiliser la population. Toutefois, les citoyens ne respectant pas cette interdiction ou les dispositions du règlement 572-19 s'exposent à une amende allant de 100 \$ à 2 000 \$.

Des inspections seront réalisées à l'intérieur et à l'extérieur des heures d'ouverture du bureau municipal afin d'assurer le respect du règlement 572-19 concernant l'utilisation de l'eau potable.

**Prendre note que la Ville de Château-Richer a cessé de fournir l'eau potable à Sainte-Anne-de-Beaupré en raison de la présente sécheresse.**